**Office de l'agriculture et
de la nature
du Canton de Berne**

Case Postale 65
2852 Courtételle
T 41 32 420 74 20
F 41 32 420 74 21
info@frij.ch
www.frij.ch

Fondation
Rurale
Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE

Septembre 2015

Info N° 6 / Septembre 2015

Chères agricultrices, chers agriculteurs,

Dans ce courrier, nous vous communiquons plusieurs informations et documents importants pour votre exploitation.

Protection et couverture des sols (réglementation valable à partir de cet automne)
Cultures de la zone de plaine récoltées avant le 31 août :

- Semis d'une culture hivernante
- Semis d'une culture dérobée / engrais vert avant le 1er septembre
  La couverture du sol des parcelles concernées doit être garantie jusqu'au 15 novembre.
- En cas de récolte plus tardive (juste avant le 31 août) ou en cas de lutte contre les adventices, semis d'une culture dérobée / engrais vert jusqu'au 30 septembre
  La couverture du sol des parcelles concernées ou une autre surface de grandeur au moins équivalente doit être garantie jusqu'au 15 février.

Cultures des zones des collines et de montagne récoltées avant le 31 août :

- Semis d'une culture dérobée / engrais vert avant le 15 septembre
  Pour le solde, les règles concernant la couverture du sol pour la zone de plaine sont également applicables.

– Les repousses de colza ne sont plus acceptées comme couverture de sol (problème de phoma)
– La zone dans laquelle se situe la parcelle est déterminante et non le centre d'exploitation
– Les engrais verts peuvent être « mulchés » avant le 15 novembre.

Suisse-bilanz, PLVH
Pour les exploitations intensives, il est pertinent de réaliser un Suisse-bilanz ainsi qu'un calcul PLVH prévisionnel avant la fin de l'année. Cette manière de faire permet de prendre les éventuelles mesures correctrices pour respecter les exigences.

Hoduflu
Les livraisons d'engrais de ferme doivent être continuellement saisies sur Hoduflu. Attention à veiller que le repreneur a bien validé vos livraisons. Les inscriptions et validations doivent être réalisées avant le 31.12.2015. Dès 2016, les demandes de saisie et validation ultérieurs réalisées par le canton seront soumises à un émolument.

Plan de fumure
Connaissez-vous les résultats de vos analyses de sol et leur interprétation ? Si vous êtes intéressés par un plan de fumure détaillé, l'automne est la période optimale pour le réaliser.

Contribution à la qualité du paysage pour la plantation de nouveaux arbres
Les demandes de soutien de Fr. 160.- par arbre planté au printemps 2015 doivent être annoncées à l'OAN jusqu'au 31 août. Les arbres plantés et annoncés sur Gelan, mais sans demande écrite à l'OAN, ne pourront pas bénéficier d'un tel soutien. Les agriculteurs concernés seront directement informés par l'OAN. Les plantations réalisées en automne 2015 seront soutenues sur l'année de contributions 2016. Les demandes de soutien tardives ne pourront pas être soutenues. En cas de questions, veuillez contacter Luc Scherrer 032 420 74 31 ou Brieuc Lachat 032 420 74 88.

Le programme de protection des sols du canton de Berne est terminé depuis le 31 juillet 2015
Les annonces pour les techniques d'épandage minimisant les émissions (pendillard,..) doivent se faire de la manière suivante :

- **Pour 2015** :
  - Pour les participants au programme de protection des sols du canton de Berne
    - ➔ les épandages jusqu'à fin juillet sont comptabilisés dans le programme bernois
    - ➔ les épandages réalisés en août sont soutenu par le programme fédéral de contributions à l'efficience des ressources
  - Pour les participants au programme fédéral de contribution à l'efficience des ressources
    - ➔ Un maximum de 4 épandages par parcelle entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015 peut être annoncé. Les épandages entre le 15 novembre et le 15 février ne donnent toutefois pas droit à une contribution.

- **Pour 2016** :
  - Un maximum de 4 épandages par parcelle entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016 peut être annoncé. Les épandages entre le 15 novembre et le 15 février ne donnent pas droit à une contribution.

Dans le programme fédéral de contributions à l'efficience des ressources, par ha et épandage réalisé avec une technique minimisant les émissions (pendillard,…), 3 kg d'azote disponible supplémentaire doivent être ajoutés dans le Suisse-bilanz de l'année de contribution.

Conversion à l'agriculture biologique – demande en produits des grandes cultures

Les prix à la production des grandes cultures biologiques sont bons. La demande indigène en produits biologiques est toujours supérieure à l'offre indigène. De nouveaux producteurs sont recherchés. Les exploitations de grandes cultures sans production laitière sont particulièrement recherchées.
Les conversions pour l'année 2016 doivent être annoncées jusqu'au 31 août. Des annonces plus tardives sont toutefois encore possibles. Dans tous les cas l'implantation de cultures d'automne réalisée en 2015 devra s'effectuer selon les règles de l'agriculture biologique (semences bio, renoncement à la fumure minérale et aux herbicides).

Culture	Prix Fr./dt Bio 2015
Blé	106.-
Epatre	114.-
Seigle	95.-
Triticale	82.-
Maïs grain	86.-
Tournesol	165.-

31 août 2018 : échéance du délai de transition dans la détention des porcs

Le 31 août 2018 prendra fin le délai de transition relatif aux dimensions et aux sols des box de détention des porcs. Dès le 1er septembre 2018, les box avec des sols entièrement perforés ne seront notamment plus autorisés. Des informations détaillées concernant les sols (Les sols dans l'élevage porcin) et les dimensions des box (Dimensions minimales pour la détention des porcs) peuvent être consultées sur le site de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires :
http://www.blv.admin.ch/themen/tierschutz/05466/05705/05706/index.html?lang=fr

Déterrage de racines de gentianes

Jusqu'à 100 kg par personne et par saison, le déterrage de racines de gentiane jaune est possible sans autorisation. Le propriétaire du terrain du terrain doit être informé. Pour une récolte de plus de 100kg, une autorisation du Service cantonal de la promotion de la nature est obligatoire.

Fondation rurale interjurassienne

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information :
Jura bernois : FRI, Beau-Site 9, 2732 Loveresse, 032 420 80 50

Amt für Landwirtschaft und Natur des Kantons Bern

Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne

Jagdinspektorat

Inspection de la chasse

Schwand 17
3110 Münsingen
Telefon 031 720 32 12
Telefax 031 720 33 51
www.be.ch/jagd
info.ji@vol.be.ch

Informations de l'Inspection de la chasse

Accessibilité des gardes-faune

Les gardes-faune des régions répondent à vos questions sur les mammifères sauvages et les oiseaux tous les jours de 07h00 à 19h00 au n° **0800 940 100**.

Pour la connexion directe avec le garde-faune, veuillez attendre l'annonce générale après avoir composé le numéro principale 0800940100, puis composez lentement la sélection de 4 chiffres du garde-faune concerné.

De 19h00 à 07h00, les appels au nouveau numéro seront transférés aux services de police.

www.be.ch/chasse => Gardes-faune

0800 940 100

après le début du texte annonce, choisissez la ligne directe :

Région "Jura bernois / Seeland"			
Balmer	Sébastien	1 1 1	sebastien.balmer@vol.be.ch
De Monaco	Romeo	1 1 3 1	romeo.demonaco@vol.be.ch
Etienne	Claude	1 2 3 1	claude.etienne@vol.be.ch
Haussener	Hans-Ulrich	1 1 3 2	hansulrich.haussener@vol.be.ch
Studer	Thierry	1 2 3 2	thierry.studer@vol.be.ch
Trachsel	Daniel	1 1 3 4	daniel.trachsel@vol.be.ch
Tschanz	Louis	1 2 3 3	louis.tschanz@vol.be.ch
Région "Mittelland"			
Zbinden	Rudolf	2 1 1	rudolf.zbinden@vol.be.ch
Siegenthaler	Peter	2 2 3 3	peter.siegenthaler.ji@vol.be.ch
Bärtschi	Ulrich	2 3 3 3	ulrich.baertschi@vol.be.ch
Catocchia	Marco	2 1 3 1	marco.catocchia@vol.be.ch
Dürig	Fritz	2 2 3 2	fritz.duerig@vol.be.ch
Knutti	Jürg	2 3 3 1	juerg.knutti@vol.be.ch
Portmann	Yves	2 1 3 2	yves.portmann@vol.be.ch
Quinche	Simon	2 3 3 2	simon.quinche@vol.be.ch
Schwarzenbach	Thomas	2 1 3 3	thomas.schwarzenbach@vol.be.ch
Sommer	Peter	2 2 3 1	peter.sommer@vol.be.ch
Région "Oberland"			
Kunz	Walter	3 3 1	walter.kunz@vol.be.ch
Rohrbach	Rudolf	3 4 3 2	rudolf.rohrbach@vol.be.ch
Dauwalder	Bruno	3 4 3 1	bruno.dauwalder@vol.be.ch
Kunz	Rudolf	3 2 3 2	rudolf.kunz@vol.be.ch

Rubin	Andreas		3 1 3 2	andreas.rubin@vol.be.ch
Schmid	Anton		3 2 3 3	anton.schmid@vol.be.ch
Schmid	Paul		3 2 3 4	paul.schmid@vol.be.ch
Schweizer	Kurt		3 4 3 3	kurt.schweizer@vol.be.ch
Schwendimann	Peter		3 2 3 1	peter.schwendimann@vol.be.ch
Siegenthaler	Christian		3 4 3 4	christian.siegenthaler@vol.be.ch
Zumbrunnen	Rolf		3 3 3 1	rolf.zumbrunnen@vol.be.ch
Inspection de la chasse		**031 636 14 30 (dès 29.09.2015)**		info.ji@vol.be.ch

Castor

L'effectif des castors a de nouveau augmenté. D'un côté, c'est un fait réjouissant, car cela signifie, qu'une espèce autrefois exterminée s'est de nouveau introduite, et que la qualité des espaces vitaux et des eaux s'est améliorée. D'un autre côté, cette situation peut provoquer une augmentation du nombre de conflits, lesquels doivent être minimisés et résolus.

Les brochures suivantes donnent des informations importantes :

Revitalisation de cours d'eau : le castor est notre allié, OFEV

Vivre avec le castor - éviter et résoudre les conflits, AGRIDEA

Vous trouvez ces brochures et d'autres informations et documents concernant le castor sur la page Internet du service conseil castor :

www.cscf.ch => Service conseil castor => Littérature sur le castor

Sauvetage de faons

En mai et juin, les chevrettes portantes se cherchent un coin d'herbe haute afin d'y mettre bas leurs petits. Et chaque printemps, nombre de ces jeunes faons cachés dans les prés périssent sous les faucheuses.

Pour la plupart, les agriculteurs souhaitent éviter de faire des victimes parmi la faune et ne veulent pas d'une boucherie insensée. Cependant, la fenaison est souvent une période frénétique et le temps manque pour mettre sur pied un sauvetage de faons efficace.

La loi interdit de porter atteinte à la faune sauvage et oblige à annoncer toute blessure causée à un animal. Si un accident devait malgré tout arrivé et un animal être blessé ou tué, avertissez impérativement le garde-faune.

C'est pourquoi les chasseurs sont là pour vous aider. Appelez le chasseur ou la chasseuse responsable de votre région assez tôt. N'oubliez pas d'indiquer exactement l'endroit où vous prévoyez de faucher. Ils transmettent votre annonce immédiatement aux personnes à même d'intervenir.

www.bernerjagd.ch/fr/ => Protection du gibier => Flyer Sauvetage des faons

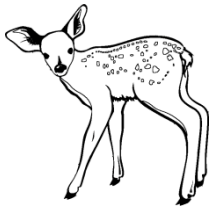

Sauvetage de faons

Conseils pratiques

BERNER JÄ**GERVERBAND**

FEDERATION DES CHASSEURS BERNOIS

Hegekommission ∗ Commission de la protection du gibier

Dépliant remis par le responsable de secteur

Nom : _____

Natel: _____

Responsable de la protection du gibier :

_____

Natel: _____

Garde-faune : 0800 940 100

Principe
En mai et juin, les chevrettes portantes se cherchent un coin d'herbe haute afin d'y mettre bas leurs petits. Et chaque printemps, nombre de ces jeunes faons cachés dans les prés périssent sous les faucheuses. En tant que protecteurs de la nature, il est de notre devoir de tout faire pour leur éviter cette mort horrible.

La loi interdit de porter atteinte à la faune sauvage et oblige à annoncer toute blessure causée à un animal. Pour la plupart, les agriculteurs souhaitent éviter de faire des victimes parmi la faune et ne veulent pas d'une boucherie insensée. Cependant, la fenaison est souvent une période frénétique et le temps manque pour mettre sur pied un sauvetage de faons efficace. C'est pourquoi nous sommes là pour vous aider.
Appelez le chasseur ou la chasseuse responsable de votre région assez tôt. N'oubliez pas d'indiquer exactement l'endroit où vous prévoyez de faucher. Nous transmettons votre annonce immédiatement aux personnes à même d'intervenir.

1. Fauche préparatoire

La fauche du pourtour du pré le soir précédent met la chevrette en alarme : ce sentiment d'insécurité peut la pousser à mettre son petit en lieu sûr.

2. Effarouchement

Il existe différents moyens d'effaroucher la chevrette le soir précédent la fauche afin de la pousser à déplacer son faon ou à choisir un autre lieu de mise bas.

- **Linges blancs ou sacs accrochés à des perches**
- **Lampes clignotantes fixées sur des poteaux**
- **Signaux d'alarme acoustique (radio)**
- **Aérosols ou parfums sprayés sur des tissus**
- **Ballons d'hélium fixés aux herbes**

Toujours fouiller les environs avant de poser les dispositifs effaroucheurs, car s'ils sont placés trop près d'un faon, sa mère n'osera plus venir le chercher !

3. Précautions lors de la fauche

Le respect des consignes de fauche ci-dessous peut sauver des vies !

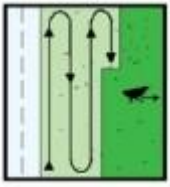

Si le pré se situe le long d'une route, toujours faucher en direction de la forêt ou d'un champ voisin.

Ne pas faucher le champ en cercle : vous risqueriez d'emprisonner la faune au centre, lui coupant toute voie de fuite !

L'instinct des jeunes animaux les poussent à rester blottis dans l'herbe : ils sont donc quasi impossibles à repérer du haut d'une machine. Pour permettre à la faune **de fuir, fauchez le champ de l'intérieur vers l'extérieur**.

4. Important

Ne mettez les dispositifs effaroucheurs en place que la veille de la fauche ! Les utiliser sur une plus longue durée s'avère contreproductif : les animaux s'habituent au dérangement et les dispositifs perdent leur efficacité.

Ne jamais toucher un faon à mains nues, car sa mère pourrait être troublée pas l'odeur humaine. Toujours entourer vos mains d'une couche de protection d'herbe avant de ramasser un faon. Si vous découvrez un faon durant la fauche, couvrez-le avec une caisse ou une harasse propre, afin d'éviter qu'il ne s'enfuie dans la partie du champ restant à faucher. La présence d'un faon signifie en général qu'il s'en trouve un deuxième, voire un troisième, à proximité !

Si un accident devait malgré tout arriver et un animal être blessé ou tué, avertissez impérativement le garde-faune : 0800 940 100

Si vous avez besoin d'aide pour le sauvetage de faons, contactez sans tarder les chasseurs ou chasseuses responsables de votre secteur.

Nous vous aidons volontiers à mettre en place les dispositifs effaroucheurs ou à chercher les faons.